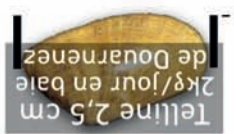




Moule 4 cm



Coquille Saint-Jacques
10,2 cm
Pêche interdite du 15 mai au 30 septembre



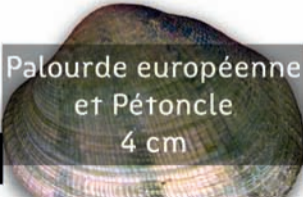
Telline 2,5 cm
2kg/jour en baie
de Douarnenez

Les informations figurant sur cette règle s'appliquent
dans le périmètre du Parc naturel marin d'Iroise en 2011*

*règlement CE du 30/03/1998, arrêté ministériel du 15/07/2010,
arrêté préfectoral du 30/09/2004



Praire 4,3 cm



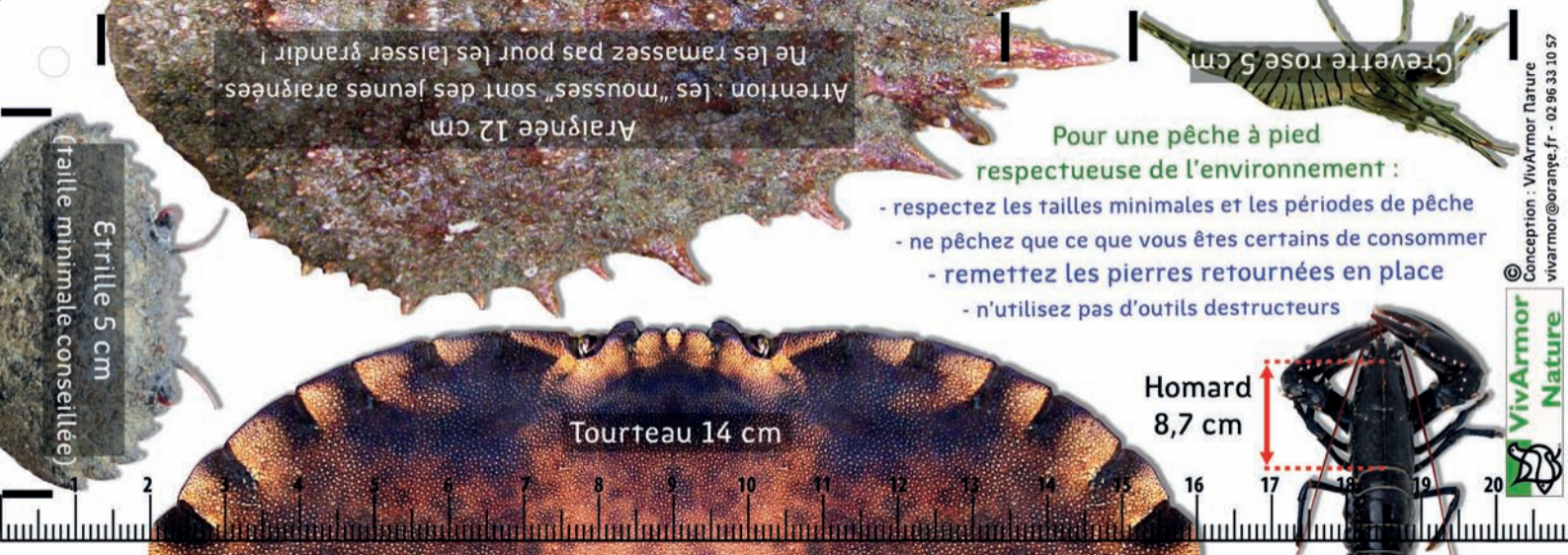
Palourde européenne
et Pétoncle
4 cm



Coque 2,7 cm



Ormeau 9 cm
20 prises maximum
Pêche interdite du 15 juin au 31 août



(taille minimale conseillée)
Etrille 5 cm

Araignée 12 cm
Attention : les "mousses" sont des jeunes araignées.
Ne les ramassez pas pour les laisser grandir !

Tourteau 14 cm

Pour une pêche à pied
respectueuse de l'environnement :

- respectez les tailles minimales et les périodes de pêche
- ne pêchez que ce que vous êtes certains de consommer
- remettez les pierres retournées en place
- n'utilisez pas d'outils destructeurs

Homard
8,7 cm

Crevette rose 5 cm